

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mai 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 18 heures,  
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,  
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente à la salle des fêtes « La  
Halle aux Grains » à Etauliers.*

**Date de convocation : 17/05/2022**

Présents : Mmes HERAUD – COUDERC – EYMAS – DJERAD – DUBOURDIEU - LOUIS DIT TRIEU - SAUNIER  
MM. BAILAN – BERNARD - BERTHON – BROQUAIRE – CARITAN – CAVALEIRO - CORONAS – GANDRE -  
JOUBERT – LABRIEUX - LAISNE - MAURIN – POTY – RENOUE - RIGAL - RIVEAU - VERRAT - VILLAR

Assistait également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative.  
MME FONTANEAU suppléante représentant la commune de Saint Androny.

Pouvoirs : M. RAYMOND A M. RENOUE  
M. OVIDE A M. POTY  
MME PAYEN A M. VILLAR

**Secrétaire de Séance** : Pascal RIVEAU

Monsieur Riveau est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.  
Il procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

## **1. PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2022.**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente propose que l'on rajoute à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Désignation du SMICVAL,
- Motion concernant la Poste.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Madame la Présidente donne la parole à la Communauté de Communes de Blaye (Monsieur le Vice-président de la CCB et Monsieur Oliveira, technicien du dispositif (permis de louer à la CCB).

## **2. Présentation du dispositif « permis de louer ». Retour d'expérience de la CC.**

Arrivée de Monsieur Louis Cavaleiro.

- 1/3 du parc résidentiel destiné à la location.
- Beaucoup de soucis de logements.
- Problème d'hygiène, à la limite de la salubrité.
- Visite systématique des logements : un rapport très détaillé est rédigé car prenant en compte différents problématiques (électricité, état du logement...).
- Début du dispositif le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- En 2022 : 450 dossiers traités, 70 % accords directs, 30 % avec une réserve.
- Il est possible de louer avec la réserve, si le propriétaire s'engage à faire ses travaux.

- Partenariat avec la CAF, la MSA, possibilité de main levée sur l'allocation logement, le locataire n'est pas redevable de cette part du loyer.
- Au début, toutes les communes n'étant pas partantes. On peut adhérer quand on veut. 13 communes adhèrent, d'autres vont adhérer.
- Ce dispositif porte ses fruits, il est de plus en plus reconnu.
- Délai de traitement pour un permis de louer : 1 mois. En réalité, le technicien instruit entre 7 et 10 jours (réponse à la question de Monsieur Broquaire sur les délais d'instruction).
- Le permis est valable 2 ans.
- A chaque changement de locataire le permis doit être renouvelé (réponse à la question de Mme Saunier).
- L'obtention du permis de louer est gratuite (question de M. Broquaire).

Le coût est assuré par la CCB, avec un financement public du poste à 50 %.

- Une seule amende (dossier en instance chez le Procureur), en général plus de méconnaissances que de volonté de mettre sur le marché des biens insalubres (réponse à la question de M. Cavaleiro).
- Il n'y a pas de hausse de loyers dû à l'obtention du permis de louer (réponse à la question de Mme Saunier).
- S'il y a une réserve, le propriétaire a 2 mois pour se mettre en conformité. M. Gandré interroge la brièveté de ce délai.... Si c'est un problème d'humidité, c'est vite réglé, si c'est un problème plus important (toiture), le permis n'est pas accordé.

### **3. Candidature de la Haute Gironde à l'appel à candidature des Territoires.**

Présentation en séance par Joris Mathé et Justine Degenmann (cf Powerpoint).

Madame la Présidente et Monsieur Laisné félicitent Joris et Justine pour leur travail. Madame Héraud indique que le retard de gestion (gestion Pays) du programme Leader a été rattrapé grâce à l'efficacité de l'équipe.

## **2. PERSONNEL**

### **2.1. Actualisation du protocole relatif au télétravail**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'avis du CHSCT du 6 mai 2022,

## 1. Définitions du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'[accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique](#) précise que le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

## 2. Conditions d'éligibilité au télétravail

- **Au regard des missions :** Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements

- **Au regard du fonctionnement du service :** La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Au regard des critères individuels de l'agent, la validation par le responsable hiérarchique se fondera sur les points suivants :

- La volonté de l'agent
- La maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- La capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et proactivité
- Le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle

- **Au regard des critères techniques :** La mise en place du télétravail sera soumise à un débit de connexion suffisant.

## 3. Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent de la fonction publique territoriale, stagiaire, titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent dès lors qu'il a au moins trois mois d'ancienneté dans la collectivité, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet à 90% ou 80% d'un temps plein. La collectivité considère qu'il demeure important de maintenir au moins un jour hebdomadaire où tous les agents sont physiquement présents dans les locaux. Des dérogations seront néanmoins possibles, avec l'accord du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale.

## 4. Forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le nombre de jours possibles de télétravail par semaine est défini comme suit :

- Pour un agent présent cinq jours : deux jours par semaine maximum
- Pour un agent présent au moins quatre jours à temps complet, à temps non complet 90% ou 80% : 1 jour par semaine maximum

- Le télétravail sera rendu possible pour les agents à temps non complet en deçà de 80% du temps de travail ou à temps partiel thérapeutique à raison d'une journée par semaine. Une attention particulière sera portée à la continuité de service.

## **5. Cas particulier du télétravail pour raisons médicales**

Une demande de télétravail pourra être effectuée dans le courant de l'année, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

La demande peut également émaner des femmes enceintes, des agents éligibles au congé de proche aidant, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable.

## **6. Durée du télétravail**

Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée de la demande, à savoir un an maximum. Chaque partie peut mettre fin au télétravail. L'agent retrouvera alors son poste dans des conditions identiques à la période préalable à la mise en place du télétravail.

## **7. Contractualisation**

Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris et dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent.

Un montant indemnitaire de 2.50 € bruts par jour de télétravail effectué est octroyé à l'agent, ceci dans la limite maximale de 220 € par an. Cette indemnité peut être versée trimestriellement.

## **8. Temps de travail**

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et aux temps de repos quotidiens et hebdomadaires s'appliquent au télétravail. L'agent doit être présent et joignable, à tout moment, dans la journée de télétravail, selon une plage horaire correspondant à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur.

## **9. Evaluation du télétravail**

Pour suivre le bon déroulement de la démarche et s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre, des instances seront mobilisées et des points réguliers seront organisés.

Une évaluation sera réalisée sur la base des critères qui porteront notamment sur : l'atteinte des objectifs, l'organisation du service, les conditions de travail du télétravailleur, le respect des droits et obligations.

**Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail, autorisé par la loi et précisé par décret, pour les agents de la fonction publique territoriale,**

Madame Héraud indique qu'il y a un avis favorable des représentants du personnel.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider l'actualisation du protocole relatif au télétravail à la Communauté de Communes de l'Estuaire tel que défini ci-dessus,**
- **De valider les documents joints à la présente délibération : protocole et contrat tripartite de mise en œuvre du télétravail**
- **D'autoriser Madame La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **2.2 Création d'un Comité Territorial commun entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Estuaire**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de l'Estuaire et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Estuaire,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 est de :

- Communauté de Communes : 127 agents
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Estuaire : 74 agents

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est donc de 201 agents, cela permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes et pour le C.I.A.S.,**
- **D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde de ce Comité Social Territorial commun,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2.3 Fixation du nombre de représentants au comité social territorial, recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 201 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 6 mai 2022,

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**1. Pour le comité social territorial :**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 6 (et 6 représentants suppléants).

- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

**2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :**

- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

- De fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 6.

-D'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

**2.4 Astreintes : précisions concernant les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Estuaire et du CIAS,

Considérant la délibération portant adoptions du régime d'astreintes à la Communauté de Communes de l'Estuaire,

**A la demande du trésorier de préciser les termes de cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter les principes suivants :**

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Un seul type d'astreintes est mis en place à la Communauté de Communes de l'Estuaire

- Les astreintes liées au fonctionnement de la Résidence Autonomie qui se déroulent tous les soirs et tous les week ends et jours fériés afin de permettre une intervention en cas de besoins des résidents sur les périodes où le personnel de la résidence n'est pas sur site.

- Ces astreintes sont effectuées par le personnel technique de la Communauté de Communes de l'Estuaire en alternance avec le personnel administratif et d'animation de la Résidence Autonomie. Le Conseil d'Administration du CIAS du 04 Mars dernier a également délibéré sur les conditions d'exécution de cette astreinte au sein du CIAS.

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Service	Personnel concerné	Heures de début et fin'Astreintes	Moyens de communication pour prévenir l'agent	Définition des Missions attendues dans le cadre de l'astreinte	Comptabilisation des heures d'interventions
Résidence Autonomie	Services techniques: Direction (DST et Directeur Adjoint), Agents Techniques du Service Technique	Nuit de la semaine	Portable d'astreinte et/ ou professionnel mis à disposition	Etre en capacité de répondre et/ou d'intervenir à la Résidence en cas de sollicitation des résidents (problématiques techniques et autres)	Les heures d'interventions sont déclaratives et contrôlées par la direction de la Résidence
		Week End (Vendredi Soir au Lundi Matin)		Etre en capacité de répondre et/ou d'intervenir à la Résidence en cas de sollicitation de la téléassistance (urgence médicale notamment)	Les heures d'interventions et d'appels sont déclenchées par la téléassistance et contrôlées par la direction
		Nuit ou dimanche ou jour férié			
		Samedi			

#### **Article 3 - Emplois concernés.**

Concernant les astreintes de la Résidence Autonomie assurées par le service technique

1. Directeur des Services Techniques, Directeur Adjoint des Services Techniques, Agents Techniques du Service

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes réalisées sont rémunérées dans le cadre de la réglementation applicable aux agents de la filière technique et selon les barèmes applicables.

#### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

Les interventions donnent lieu, en fonction du souhait de l'agent :

- Soit à rémunération :
  - Indemnités d'intervention attribuées au personnel technique de catégorie A,
  - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées au personnel technique de catégorie B et C.
- Soit à compensation (récupération des heures effectuées).

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider les principes exposés ci-dessus concernant le fonctionnement actuel des astreintes assurées par le personnel communautaire.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent dans la limite des termes et barèmes définis dans les textes réglementaires en vigueur.**

### **2.5 Recrutement des emplois saisonniers 2022**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L 332-23-2°,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire pendant la saison estivale,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De recruter 13 emplois saisonniers pour le fonctionnement des services intercommunaux pour une période allant du 13 juin au 31 août 2022 suivant l'indice brut 387 – indice majoré 354 en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints d'animation en fonction du profil de poste et selon la clé de répartition suivante :**

▪ **1 agent à l'Administration Générale** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 18 au 29 juillet 2022.

▪ **1 agent au Centre de Formation Multimédias** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 20 juillet au 05 août 2022.

▪ **2 agents au service Développement Économique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 27 juin au 26 août 2022 :

• 1 agent du 27 juin au 15 juillet 2022.

• 1 agent du 16 au 26 août 2022.

▪ **1 agent à la Crèche** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 04 au 29 juillet 2022.

▪ **1 agent à l'office de tourisme – Terres d'Oiseaux** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 13 juin au 24 juin 2022



- **1 agent au service Communication** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 11 au 29 juillet 2022.

- **2 agents au service Eau Assainissement et Environnement** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 15 juillet au 12 août 2022 :

- 1 agent du 15 au 31 juillet 2022.
- 1 agent du 1<sup>er</sup> au 12 août 2022.

- **4 agents au Service Technique** pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 13 juin au 26 août 2022 :

- 1 agent du 13 juin au 24 juin 2022
- 1 agent du 04 au 15 juillet 2022.
- 1 agent du 18 au 29 juillet 2022.
- 1 agent du 01 au 26 août 2022.

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## 2.6 Emplois saisonniers – Service Enfance Jeunesse

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L 332-23-2°,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire pendant la saison estivale,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Madame Héraud indique que la signature des emplois saisonniers sera le 23 juin prochain à la Chrysalide.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De recruter 16 emplois saisonniers complémentaires en tant qu'animateur, pour une période allant du 25 mai 2022 au 31 octobre 2022 en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation suivant l'indice brut 387 – indice majoré 354 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h pour le fonctionnement de l'ALSH et du Point Accueil Jeunes, selon la clé de répartition suivante :**

Saisonniers	Date de début	Date de fin	MAI	Juin	juill.	août	sept	oct
22	25/05/2022	31/10/2022	7	7	0	174		48
23	25/05/2022	31/10/2022	7	7	133	174	103	48
24	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	0		
25	25/05/2022	31/08/2022	7	7	0	174		
26	25/05/2022	31/08/2022	7	7	0	174		
27	25/05/2022	25/05/2022	7	74,5	133,5	174	103	123
28	25/05/2022	31/08/2022	7	7	0	174		
29	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	0		

30	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	174	103	123
31	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	174		
32	25/05/2022	31/08/2022	0	0	0	158		
33	25/05/2022	31/08/2022	7	28	133	133		
34	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	92		
35	25/05/2022	31/08/2022	7	7	92	174		
36	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	174		
37	25/05/2022	31/08/2022	7	7	133	174		

- De modifier le temps de travail pour l'animateur 21 (délibération du 11 avril 22) selon le tableau ci-dessous et l'indice de recrutement en référence à l'IB 387-IM 354

Saisonnier	Date de début	Date de fin	MAI	Juin	juill.	aout
21	25/05/2022	31/08/2022	7	7	154	46

- De recruter 6 agents polyvalents de restauration en emploi saisonniers pour une période allant du 01 Juillet 2022 au 31 Décembre 2022 l'indice brut 387- indice majoré 354 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour le fonctionnement du service restauration de l'ALSH

Saisonniers	Date de début	Date de fin	juill.	Août	Sept	Oct	Nov.	Déc.
39	01/07/2022	31/12/2022	110	166	28	63	49	49
40	01/07/2022	31/12/2022	4,75	0	19	14,25	19	9,5
41	01/07/2022	31/12/2022	71,25	66,5	19	42,75	33,25	33,25
42	01/07/2022	31/12/2022	47,5	104,5	19	42,75	33,25	33,25
43	01/07/2022	31/08/2022	66,5	23,75				
44	01/07/2022	31/08/2022	33,25	80,75				

- De recruter 1 emploi saisonnier en tant qu'assistante administrative pour une période allant du 01 Juillet 2022 au 31 Décembre 2022 l'indice brut 387 - indice majoré 354 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour le fonctionnement service administratif de l'ALSH/PAJ.

Saisonnier	Date de début	Date de fin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov.	Déc
38	01/07/2022	31/12/2022	151,67	151,67	151,67	80,89	116,28	151,67

### **3. EMPLOI FORMATION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.1 Avenant à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDDII) et aux aides aux entreprises**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 19 décembre 2017 relative à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Par la loi NOTRE du 7 août 2015, les Régions ainsi que les Intercommunalités sont devenues seules compétentes en matière de développement économique ; dans ce cadre, les Régions ont désormais la compétence exclusive en matière des régimes et de l'octroi des aides aux entreprises.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire ont établi, en décembre 2017, une convention économique, autorisant la CDC de l'Estuaire à attribuer des aides aux entreprises de son territoire conformément aux éléments prévus dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Cette convention signée entre la CDC de l'Estuaire et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, arrive à échéance le 1er juillet 2022. Le prochain Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités (adoption au plus tard en décembre 2022).

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions aux titres des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, il est proposé de voter l'avenant ci-joint proposant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la nouvelle convention du Conseil Régional, qui donnera lieu à une nouvelle convention passée avec la CDC de l'Estuaire.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention SRDEII, jointe à la présente délibération et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.**

#### **3.2 ZA Braud-Actualisation du plan de financement pour le projet de requalification 2021-2024 : autorisation de la Présidente de déposer les dossiers de demandes de subventions afférents**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Considérant la délibération de la commune de Braud et Saint Louis du 12 décembre 2018 approuvant la mise à disposition gratuite et de plein droit de biens liés au transfert de compétence en matière de zone d'activités économiques.

Vu l'arrêté du 07 avril 2020 pris par la Préfecture de la Gironde constatant le coût net des charges liées au transfert de la zone d'activités économiques de La Borderie de la commune de Braud et Saint-Louis à la communauté de communes de l'Estuaire.

Vu la délibération en date du 08/04/2021 concernant le projet prévisionnel de requalification 2021 – 2023.

Pour rappel du contexte.

Après plusieurs mois de travail et d'échanges suite à la « loi NOTRe », la Préfecture de la Gironde a pris l'arrêté en date du 7 avril 2020 validant le transfert officiel de la gestion de la zone d'activités La Borderie à la CCE. Le transfert opérationnel étant, lui, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les baux, contrats et conventions en cours relatifs à la ZA ont ainsi automatiquement été transférés à la CCE. La commune de Braud-et-Saint-Louis en conserve la propriété.

En date du 08/04/2021 (délibération n° 0172), la CCE a validé un plan de financement prévisionnel du projet de requalification de cette zone d'activités, portant principalement sur la rénovation et la modernisation du bâti et des espaces publics, ainsi que sur le réaménagement du site.

Afin de mener à bien ce projet, un bureau d'étude a été missionné dans l'objectif d'accompagner la CCE dans cette définition du projet de requalification de la ZA la Borderie. Cette mission de programmation consistait à réaliser un état des lieux de la zone et des bâtiments, ainsi qu'à établir une proposition d'un programme pluriannuel d'investissement (2021 – 2024) avec plusieurs scénarios.

Ce travail a été présenté aux élus lors d'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 22/10/2021.

Celui-ci nous a permis d'ajuster un plan de financement pluriannuel pour mener à bien ce projet de requalification (faisant l'objet de cette délibération et présenté ci-dessous), notamment dans le cadre des dépôts de dossiers de demandes de financements auprès de l'État, l'Union Européenne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

En parallèle, pour information, la CCE a souhaité travailler l'homogénéisation et la cohérence de sa politique de gestion du foncier sur le territoire. Dans ce cadre, la CCE a souhaité harmoniser les loyers de la ZA avec le reste du locatif géré par la collectivité en appliquant une nouvelle grille tarifaire validée par le Conseil Communautaire en date du 20/05/2021 (délibération n° 0237). La CCE est également en train de conclure de nouveaux baux avec chacune des entreprises du site (en cours).

Pour finir, la Convention de Mandat donnant l'autorisation légale à la CCE de signer officiellement les baux de la ZA a également été signée avec la Mairie de Braud, en date du 27/12/2021.

**Pour rappel, le calendrier prévisionnel du projet :**

- **2021** : mission de programmation (état des lieux du site, programme, calendrier pluriannuel, estimation financière des travaux et investissements à réaliser) et mission d'Assistance à Maîtrise **d'Ouvrage**.
- **2022** : lancement de la consultation d'un maître d'œuvre-début des travaux.
- **2022-2023-2024** : Travaux.

**Plan pluriannuel d'investissement :**

Nature des dépenses	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Travaux (VRD, gros œuvre, travaux de bâtiments, de signalétique, d'espaces verts...)	/	487 900 € HT	428 900 € HT	311 000 € HT	1 227 800 € HT
Prestations d'études (mission de programmation, géomètre, maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques/énergétiques, etc...)	31 550 € HT	93 400 € HT	68 600 € HT	81 600 € HT	275 150 € HT
<b>Coût total</b>	<b>31 550 € HT</b>	<b>581 300 HT</b>	<b>497 500 HT</b>	<b>392 600 € HT</b>	<b>1 502 950 € HT</b>

## Présentation de la proposition du plan de financement (montants HT) :

Tous les montants sont en HT

Nature des financements	Source du financement	2021	2022	2023	2024	TOTAL	%
Besoins travaux			487900	428900	311000	1 227 800	
Besoins études		31550	93400	68600	81600	275 150	
<b>BESOIN TOTAL 2021-2024</b>		<b>31550</b>	<b>581300</b>	<b>497500</b>	<b>392600</b>	1 502 950	
<b>BESOIN TOTAL 2022-2024</b>			<b>581300</b>	<b>497500</b>	<b>392600</b>	1 471 400	
<b>EUROPE</b>	FEDER		222 296	318 626	251 442	792 364	53%
<b>ETAT</b>	DSIL		150 000			150 000	10%
<b>Région</b>	DATAR/CADET	5034	92 744	79 374	62 638	239790	16%
<b>Total financements publics</b>		<b>5 034</b>	<b>465 040</b>	<b>398 000</b>	<b>314 080</b>	<b>1 182 154</b>	<b>79%</b>
<b>Autofinancement</b>	Fonds propres	26 516	116 260	99 500	78 520	320 796	21%

Monsieur Cavaleiro précise que 300.000 € sont d'ores et déjà provisionnés. Des bâtiments seront récupérés sur la zone : Centre Technique de la CCE.

Il fait état d'un courrier de la Sous-Préfète appelant à statuer sur la propriété de la Z.A.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de requalification ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer les demandes de subventions complémentaires
- D'autoriser la Présidente à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet en fonction des accords de subventions obtenus.

### **3.3 Candidature à l'expérimentation « territoire zéro chômage de longue durée »**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 février 2016, la Communauté de Communes de l'Estuaire a souhaité s'engager dans la démarche Territoire zéro chômage de longue durée. Cette démarche a mobilisé entre 2016 et 2019 un collectif de 40 demandeurs d'emploi volontaires pour identifier les travaux utiles au territoire notamment sur les thématiques du commerce de proximité, des services aux personnes, de l'environnement et de la gestion des déchets.

Compte tenu de la part importante de demandeurs d'emploi de longue durée (858 DELD pour 6 955 actifs, soit 12.4% en décembre 2021) et d'allocataires du RSA (1 144 ARSA

soit 16.4% des actifs) résidant sur le territoire communautaire et, conformément à la deuxième loi du 14 décembre 2020, étendant l'expérimentation à 50 territoires supplémentaires, la Communauté de communes de l'Estuaire souhaite de nouveau se porter volontaire pour la mise en place de cette expérimentation.

La CCE a délibéré en ce sens à l'unanimité le 14 mars 2022, en validant l'adhésion à l'association TZCLD. Cet engagement comme territoire volontaire sera voté lors du CA de l'association du 07 juin 2022.

Pour rappel, ce projet initié par ATD Quart Monde vise à proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée, à temps choisi et adapté à ses capacités.

Ainsi, en déposant cette candidature, la CCE a pour objectif de :

- Réduire le chômage de longue durée sur le territoire,
- Répondre à des besoins sociaux identifiés par la création d'emplois pérennes,
- Accompagner le développement local par la création d'une ou plusieurs « entreprises à but d'emploi ».

Le Décret d'application 2021-863 du 30 juin 2021 définit le cahier des charges relatif à la labellisation des nouveaux territoires volontaires : un territoire de 5 000 à 10 000 habitants, pour 400 personnes privées durablement d'emploi maximum, et qui respecte l'obligation de continuité géographique.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Estuaire propose de retenir 3 critères pour le cadrage du territoire :

- Une évolution annuelle du chômage à la hausse sur la base des données Pôle emploi décembre 2020/décembre 2021 ;
- Le nombre de personnes les plus éloignées de l'emploi (DELD Cat. A et ARSA prioritairement) ;
- La capacité à créer des emplois supplémentaires au regard du tissu économique local.

Ces critères ont donc permis d'identifier les communes pouvant mettre en œuvre le projet et répondant au cahier des charges, à savoir les communes de Braud et Saint Louis, Etauliers, Reignac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne.

Ainsi, aux côtés de la CCE, chaque commune volontaire s'engage à :

- Participer aux instances locales (Comité Local d'Expérimentation) et aux réunions publiques relatives au projet ;
- Désigner un élu référent, ou à défaut un technicien référent ;
- Participer au repérage et à la mobilisation des habitants (récupération de listes de demandeurs d'emploi, accueil de ces derniers et appui aux invitations, orientations vers le service emploi, etc.) ;
- Participer au recensement des besoins non couverts ;
- Soutenir de manière logistique la mise en œuvre du projet et des activités (réservation de salles communales, prêt de matériel, etc.).

**Le projet a par ailleurs reçu l'avis favorable du bureau communautaire.**

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour faire acte de candidature pour l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer les recherches de financements pour la mise en œuvre du projet.**

#### **4. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE-CEAE**

#### **4.1 Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une étude action sur la santé environnementale au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si beaucoup de relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...). Les femmes enceintes et **les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable** à ces substances.

En 2018, lors de la co-construction des actions qui constitueront le futur Contrat Local de Santé (CLS) de la Haute-Gironde, les partenaires ont identifié la qualité de l'air dans les structures petite-enfance comme un enjeu majeur sur le territoire pour contribuer à la santé des enfants accueillis. Cette action contribue également à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en fonction de l'exposition des personnes comme l'a montré le rapport national des 1000 premiers jours.

Début 2021, un groupe de travail composé des communautés de communes de la Haute-Gironde, de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département, de l'IREPS et de la maternité du Centre Hospitalier de Blaye s'est mis en place. Les premiers échanges ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques liées à l'exposition des facteurs environnementaux néfastes à la santé. Bien que ce premier travail ait mis à jour une pratique avancée pour certaines collectivités, une disparité existe malgré tout ; et une insatisfaction perdure sur les résultats attendus. En effet, l'accompagnement vécu par deux collectivités dans le cadre d'une labellisation (Ecolo Crèche®) montre de nombreuses insuffisances dans les contenus des formations et le niveau d'accompagnement dans le temps. Aussi l'absence de marqueurs évaluables, suffisamment étayés ne permet pas aux professionnels d'avoir une visibilité sur leurs actions.

À la suite de ces réflexions, le groupe de travail a souhaité développer **un projet commun à l'échelle de la Haute-Gironde** qui puisse réellement répondre aux attentes du terrain en termes d'accompagnement, de formation et d'échanges de pratiques. Aussi, les partenaires ont proposé de **créer un label Haute-Gironde**.

Ce projet concerne les 4 communautés de communes afin de créer une équité territoriale. Il s'intègre dans la stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale autour de la petite enfance de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Lors du COPIL CLS du 2 décembre 2021, l'ARS a souligné le caractère innovant du projet et a affirmé être attentif au déploiement de ce projet.

##### **Deux actions phare se dégagent**

1. Réalisation **d'une étude sur la qualité de l'air** au sein des différentes structures afin d'identifier les facteurs de risques et de définir les bonnes pratiques avec la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Cette action devra permettre aux professionnels de disposer d'outils de mesure permettant d'évaluer, d'objectiver leurs pratiques et de les ajuster si nécessaire dans le temps.

2. Organisation d'une **journée de rencontre annuelle inter structure** afin d'échanger sur les pratiques, de se coacher mutuellement et de maintenir le niveau de vigilance. Cette journée pourra être agrémentée d'une intervention d'un expert dans un domaine, d'un temps de sensibilisation des familles, des assistantes maternelles et des élus locaux (en vue d'un prolongement sur les écoles maternelles).

##### **Etude sur la qualité de l'air**

Le groupe de travail souhaite faire appel à un prestataire pour accompagner les 4 communautés de communes dans les différentes étapes du projet. La globalité de l'action sera menée dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Haute Gironde et portée par la Communauté de commune de l'Estuaire pour les demandes de financement.

Le prestataire choisi sera intégré au groupe de travail « Santé environnementale au sein des EAJE » afin d'appréhender les particularités liées aux EAJE (public, locaux, matériel, organisation, cadre réglementaire) et de co-construire la grille d'évaluation de la qualité de l'air qui servira de support commun.

#### Les différentes étapes de l'étude

- Réalisation d'une étude sur la qualité de l'air dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur la base d'une grille commune d'évaluation de la qualité de l'air : utilisation de capteurs connectés, de capteurs et bracelets pour analyse.
- Rédaction d'un document de synthèse avec la détermination des facteurs de risques et des améliorations requises
- Rédaction d'un guide de bonnes pratiques à partir de recommandations basées sur des connaissances scientifiquement établies et des échanges interprofessionnels
- Restitution aux élus des 4 territoires
- Rédaction du cahier des charges et des critères de labellisation
- Elargissement des pratiques auprès de différents publics (familles, assistantes maternelles) et des lieux de vie (écoles maternelles, MAM, ASLH, garderies périscolaires...)

Cette étude a pour objectif de mesurer la quantité de substances considérées comme dangereuses pour le nourrisson et le jeune enfant dans l'air ambiant. Cela concerne les particules fines, les composés organiques volatiles (COV), les pesticides, ...



**Les capteurs connectés** transmettent des données semi-quantitatives concernant la température, le taux d'humidité, le CO<sub>2</sub>, COV, monoxyde d'azote, les émissions sonores et la luminosité. Ils peuvent être déplacés au sein de la structure pour donner des indications dans différents espaces. Ils resteront la propriété de l'EAJE et permettront un suivi au long cours des actions mises en place. Ils peuvent venir en support de l'application de l'arrêté du 31 août 2021 (référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage)

**Les capteurs avec analyse** (7 jours d'étude) permettent d'approfondir les données avec la recherche de 8 aldéhydes et 26 COV.

**Les bracelets avec analyse** (7 jours d'étude) sont ciblés sur la mesure des plastiques/plastifiants.

L'évaluation de la qualité de l'air sera réalisée au sein des 10 EAJE du territoire de la Haute Gironde.

Les résultats permettront d'évaluer les risques sanitaires encourus par les jeunes enfants et d'identifier les possibles effets délétères sur la santé (asthme, cancer, BPCO, troubles de la fertilité, maux de tête, ...). Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme.

#### Organisation d'une journée de rencontre inter structures

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'organiser une journée d'échange collective entre les professionnels de la petite-enfance de la Haute-Gironde (EAJE, maternité, PMI). Cette journée de mobilisation sera organisée chaque année afin de maintenir la dynamique de travail autour de la santé environnementale.

La première journée aura lieu le **samedi 19 novembre 2022** (lieu à confirmer).



La matinée sera consacrée à la mise en place de groupes d'échanges de pratiques entre les différents agents de la petite-enfance des collectivités, de la maternité de Blaye et de la PMI.

La journée se poursuivra avec un spectacle intitulé « Les Parents Thèses ». Ce dernier a été créé à l'initiative de la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la stratégie régionale santé environnement – petite enfance. D'un montant de 1500 €, il est intégralement financé par l'ARS et la Mutualité Française dans le cadre d'un projet en lien avec le Contrat Local de Santé du territoire concerné.

Ce spectacle a pour objectif de sensibiliser les professionnels de la petite enfance à la santé environnementale en abordant le sujet de manière humoristique et décalée. Le spectacle d'une heure est suivi d'un débat d'environ une heure afin de permettre aux participants de s'exprimer et de partager sur leurs expériences, leurs relations avec les parents, leurs rôles de sensibilisation ...

Parents Thèses sera proposé aux agents participant aux groupes de travail de la matinée ainsi qu'à tout professionnel de la petite enfance (sage-femme, puéricultrice, assistantes maternelles, ...).

### **Budget**

#### ➤ Financement de la journée du 19 novembre 2022 :

Le Contrat Local de Santé de la Haute-Gironde sollicite les communautés de communes pour cette année 2022 afin d'accorder aux agents une journée de travail (7h) pour participer à cet échange collectif prévu le samedi 19 novembre 2022.

Sachant que le planning 2022 des agents de la crèche a été conçu cette en tenant compte de cette journée, il n'y a pas de surcoût au niveau de la masse salariale à prévoir.

Il est également demandé aux communautés de communes la possibilité de financer le repas des agents qui resteront sur place (<17€ TTC) ainsi que les frais de déplacements. Le coût estimé pour la CCE est de **800€** pour 20 agents.

Si le travail se poursuit au-delà de 2022 grâce à un financement supplémentaire, nous souhaitons maintenir cette journée de mobilisation des agents et ainsi les solliciter chaque année sur une journée de travail de 7h (similaire à celle de 2022).

#### ➤ Financement du prestataire pour la mise en œuvre du projet :

Le groupe de travail a choisi de solliciter l'ADEME via son projet Aact'Air. Celui-ci permet le financement d'un prestataire pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'étude sur la qualité de l'air intérieur et/ou extérieur. L'ARS n'a pas pu être sollicité cette année puisqu'aucun projet ne pouvait être financé en 2022 dans le cadre de la campagne PPSE (Prévention Promotion Santé Environnement).

L'intensité de l'aide de l'ADEME ne pourra pas excéder 70 % des dépenses éligibles. Pour cette édition 2022, le montant maximum de l'aide est plafonné à 100 000 €.

Aussi la MSA peut intervenir dans le cadre de la convention d'action sociale et de l'offre « grandir en milieu rural » à hauteur de 20% minimum et dans le respect des 20% restant à la charge des collectivités.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Prestataires</b>	50000
<b>ADEME 60%</b>	30000
<b>GMR 20%</b>	10000
<b>Reste à charge 4 CDC</b>	10000

Sachant que 10 structures sont concernées par ce projet, un ratio de 1000€ par structure s'applique. La répartition par CDC se fait en tenant compte du nombre d'EAJE sur son territoire.

	Nombre EAJE	Coût par CDC
CGC	4	4000
LNG	3	3000
CCB	2	2000
CCE	1	1000

A noter, que les établissements privés et les MAM sont exclues de ce projet. Il sera obligatoire que les 4 collectivités valident leur implication dans le projet.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe de cette action et de ce partenariat.**
- **De valider le principe et le financement de la journée du 19 novembre 2022.**
- **De valider le plan de financement concernant l'intervention d'un prestataire**
- **D'autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la MSA.**

**4.2 CEAE : Indemnisation du jury d'examen**

Monsieur Caritan présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier des articles L5213-1,

Considérant le règlement intérieur du Centre d'Enseignements Artistiques,  
Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Le Ceae organise chaque fin d'année des examens nécessitant le recrutement d'un jury d'examen.

Aussi il convient d'indemniser ce personnel extérieur en définissant un forfait de vacation pour les examens de fin d'année.

Les élèves du Ceae sont évalués à l'occasion du contrôle annuel ou de l'examen de fin de cycle afin de valider les acquis de l'année écoulée. L'évaluation se déroule devant un jury composé de musiciens pédagogues extérieurs au Ceae, spécialisés dans les disciplines instrumentales.

L'examen est présidé par le Directeur du Ceae.

Le tarif en vigueur est de 50 euros par jury auxquels s'ajoute la prise en charge des Frais de déplacements.

Considérant que le jury apporte une évaluation objective sur l'évolution de la pratique musicale des élèves,

Considérant que cette évaluation est un élément fort du fonctionnement du Ceae et du projet d'établissement,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser Madame la Présidente à verser un forfait de vacation de 50 euros au membre du jury, ainsi qu'un défraiement de son déplacement à hauteur d'un forfait de 35€ (équivalent à un déplacement AR Bordeaux / Saint Ciers Sur Gironde).**

**- De valider l'indemnisation des membres des jurys d'examen au CEAE dans les conditions décrites ci-dessus.**

**5. URBANISME - HABITAT**

**5.1 Commune de Saint Aubin de Blaye-Droit de Prémption Urbain**

Madame Djerad présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211.2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 213-2-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R. 213.1 du code de l'urbanisme.

Vu le courrier du Maire de Saint Aubin de Blaye en date du 12 mai 2022 demandant à la Présidente de la CCE d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin de Blaye

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCE n°2021/09/0281 en date du 14 septembre 2021,

La Communauté de Communes en prenant la compétence PLU intercommunal le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire. Le DPU peut s'exercer sur toutes les zones « U » ou « AU » des PLU.

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Communauté de de l'Estuaire a acté le principe de délégation de son droit de préemption aux communes membres pour qu'elles puissent continuer à l'exercer sur leur territoire respectif et pour leurs actions. Cette délibération a également acté le principe de déléguer l'exercice du Droit de préemption à sa Présidente afin de gagner en réactivité.

La commune de Saint Aubin de Blaye dispose d'un PLU et souhaite mettre en œuvre un Droit de Prémption Urbain sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune sera destinataire, sous peine de nullité, des Déclarations d'intention d'aliéner. Elles devront ensuite être transmises par la Mairie à la CCE pour que la CCE puisse éventuellement exercer ce droit de préemption pour l'exercice de ses compétences.

**Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint Aubin de Blaye qui s'appliquera sur les zones U, Ugv, UY, AU, AUa et AUb de la commune,**

**- De déléguer à la Commune de Saint Aubin de Blaye tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de ses compétences et de son territoire,**

- De déléguer à la Présidente tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets communautaires sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Blaye,
- D'autoriser la commune de Saint Aubin de Blaye de sous-déléguer tout acte ou décision afférent au Maire,
- D'autoriser, pour une vente donnée, la sous délégation de tout acte ou décision relative à ce droit aux entités publiques listées aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme,
- D'instaurer une obligation d'information de la CCE, dès l'enregistrement en Mairie des Déclaration d'Intention d'Aliéner reçues, par le renseignement et l'envoi dématérialisé par les mairies à la CCE des données des DIA et de confirmer par la suite les préemptions effectuées par l'envoi des délibérations ou décisions correspondantes,

## 6. EAU ET ENVIRONNEMENT

### 6.1 Restauration de l'ouvrage hydraulique de La Moutonne, Braud et Saint Louis

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Livenne, la CCE poursuit la restauration des ouvrages hydrauliques dont elle a la compétence.

L'ouvrage de la Moutonne, qui se situe à Braud et Saint Louis sur le canal de ceinture nord des marais, se compose d'une vanne et d'une paire de portes à flots sur un bâti en pierre. Il présente une double fonction, assurant d'une part la prévention des inondations (portes à flots) et d'autre part la gestion des niveaux d'eau dans le canal de ceinture nord (vanne).

La restauration de cet ouvrage était initialement programmée pour 2023 dans le PPG. Cependant l'état fortement dégradé des portes à flots et de la vanne (corrosion) amène la CCE à devoir réaliser les travaux en 2022 (d'autres travaux seront ainsi différés permettant de respecter les lignes budgétaires prévisionnelles).

Les travaux consisteront principalement à remplacer les portes à flots et la vanne. Deux échelles de sécurité (à l'amont et à l'aval) seront également mises en place, et les ports à flots seront équipés d'une vantelle afin de restaurer le franchissement piscicole de l'ouvrage

Le détail estimatif de ces travaux est présenté en ANNEXE 4. Des subventions peuvent être mobilisées pour ce type d'opération, selon le plan de financement suivant :

Financement	Travaux	Maîtrise d'œuvre	Divers et imprévus	MONTANT TOTAL HT
Agence de l'Eau Adour Garonne (30%)	32 775 €	2 970 €	6 000 €	41 745 €
Département de la Gironde (30%)	32 775 €	2 970 €	6 000 €	41 745 €
CCE (40%)	43 700 €	3 960 €	8 000 €	55 660 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>109 250 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>139 150 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider le projet de restauration et son plan de financement ;
- D'autoriser la présidente à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux et signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'offres.
- D'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**6.2 Cession des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne (SIBVL) à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), ajustement de l'inventaire des parcelles appartenant à l'ancien syndicat**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 (N°33-2017-03-13-002) « portant dissolution du syndicat intercommunal du bassin versant de la Livenne »

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Livenne »

Vu les délibérations des communes d'Anglade, Etauliers et Braud et Saint Louis approuvant la cession des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne (SIBVL) à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2022/03/0371) ayant pour objet la « Cession des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne (SIBVL) à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) sur les communes de Anglade, Etauliers et Braud et Saint Louis. »

Pour rappel, cette cession intervient dans le cadre d'un dossier de régularisation de la transmission de la compétence de gestion du bassin versant de la Livenne de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne à la Communauté de Communes de l'Estuaire. La Communauté de Communes de l'Estuaire, ainsi que les quatre communes concernées, ont émis un avis favorable à la cession des parcelles de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Pour finaliser la procédure de cession, il s'avère nécessaire de réaliser un ajustement de l'inventaire des parcelles appartenant à l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne qui a été présenté dans la précédente délibération (N°Délib/2022/03/0371). Cet ajustement concerne la parcelle 208 de la section A sur la commune d'Anglade, élément modifié dans l'inventaire présenté ci-dessous :

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastrale	Lieu-dit	Contenance	Description sommaire de la parcelle
ANGLADE	A	208	Levée du Videau	0 HA 29 A 30 CA	Chemin de terre
ANGLADE	D	405	Barrails des Mottes	0 HA 01 A 90 CA	Maison de l'éclusier – local technique utilisé par les agents de l'équipe rivière de la Communauté de Communes de l'Estuaire
ANGLADE	D	406	Barrails des Mottes	0 HA 26 A 70 CA	Terrain de la maison de l'éclusier

ANGLADE	D	435	Barrail des Mottes	0 HA 07 A 10 CA	Parking du restaurant du passage
ANGLADE	D	454	La Montagne	0 HA 04 A 68 CA	Chemin de terre et digue de la rive gauche du canal Saint Georges
ANGLADE	D	456	LA ROMEFORT	0 HA 04 A 30 CA	
ANGLADE	D	458	La Romefort	0 HA 04 A 38 CA	
ANGLADE	D	460	La Romefort	0 HA 09 A 35 CA	
ANGLADE	D	462	La Romefort	0 HA 11 A 61 CA	
ANGLADE	D	464	La Romefort	0 HA 08 A 55 CA	
ANGLADE	D	466	La Romefort	0 HA 07 A 71 CA	
ANGLADE	D	468	La Romefort	0 HA 02 A 60 CA	
BRAUD ET SAINT LOUIS	D	646	Le Roux Midi	0 HA 72 A 00 CA	Parcelle naturelle, roselière
ETAULIERS	C	76	Le Bourg	0 HA 07 A 45 CA	Parcelle dans le bourg traversée par la Potence à la limite de la piste cyclable
ETAULIERS	D	85	Grande Vergne Barrail Desbaur	1 HA 87 A 60 CA	Chemin de terre
ETAULIERS	D	239	Petite Vergne Barrail Pont VI	0 HA 39 A 00 CA	Chemin de terre

Il a été convenu avec la Mairie d'Anglade que la parcelle 435 sur la section D au lieu-dit « BARRAILS DES MOTTES » restera une propriété communale.

Il a été convenu avec la Mairie d'Etauliers que la parcelle 76 sur la section C au lieu-dit « LE BOURG » restera une propriété communale.

La non-acquisition de ces deux parcelles ne présente aucun frein dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la nouvelle version de l'inventaire des parcelles appartenant à l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne, modifiant l'inventaire de la précédente délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2022 (N°Délib/2022/03/0371).**

- **D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents indispensables à la réalisation de ces acquisitions, dont les actes administratifs authentiques.**

### **6.3 Animation Natura 2000-Autorisation de la Présidente de signer un avenant au budget prévisionnel de l'animation Natura 2000**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire, Demande de subvention pour l'animation des sites Natura2000 pour la période 2021-2023 (N°Délib/2020/11/0110),

Vu la Convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura2000 Fr7200684 et Fr7212014 entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (N°33-2021-0002),

Depuis plus de dix ans la communauté de communes de l'Estuaire assure l'animation Natura 2000 sur les deux sites « Marais du Blayais » et « Marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde ». En 2020, la Communauté de Communes de l'Estuaire a sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde pour le financement du poste de l'animateur sur la période 2021-23. Le montant du budget global de l'opération avait alors été estimé à 99 534.74 € sur la période 2021-23. Les dépenses prévues dans le cadre de cette mission sont couvertes à hauteur de 80% (27% Etat, 53% FEADER). Le reste à charge de 20% est réparti entre les quatre collectivités concernées par le périmètre Natura 2000 (au prorata de leur territoire) : la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes Latitude Nord Girond, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Les dépenses liées à l'animation Natura2000 sont amenées à évoluer, notamment par la mise en place d'un nouvel outil de sensibilisation auprès des scolaires qui induit une augmentation des dépenses prévues en 2022 et 2023. Pour couvrir cette augmentation, il s'avère nécessaire de réévaluer le budget Natura2000 sur les deux ans à venir et d'ajuster les conventions avec les partenaires qui participent au financement de l'animation Natura2000.

Les lignes budgétaires prévisionnelles amenées à évoluer sont :

- Frais de personnels : 28 431.72 € / an

- Coûts indirects, application du forfait proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde égal à 15% des frais de personnel : 4 264.76 €

- Ajout aux frais de communication des dépenses prévisionnelles concernant le lancement du jeu « Enquête de découvertes » estimés à 1 915.68 € pour l'année 2022 et de 2 407.20€ en 2023 auxquelles s'ajoutent 350€/an de dépenses habituelles pour l'impression de la Gazette Natura2000.

L'ensemble du budget prévisionnel est repris dans le tableau ci-dessous.

Le montant prévisionnel des dépenses restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'année 2022 est de 5 036.41€ et de 5 101.88€ pour l'année 2023. Ces évolutions de dépenses nécessitent la validation du nouveau budget prévisionnel et l'élaboration d'un avenant aux conventions passées entre les différents partenaires financiers.

L'avenant à la convention passée entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, dans le cadre de l'animation Natura2000, a été corédigé avec les services de l'Etat.). Cet avenant permettra entre autres de couvrir à hauteur de 80% les évolutions budgétaires présentées ci-dessus.



## Ajustement du budget prévisionnel Natura2000 sur la période 2022 -23 : Fr 7200684 (ZSC) et Fr 7212014 (ZPS)



ITEM	DEPENSES EN EUROS TTC	2021		2022		2023		Total
		Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel
Frais de personnel	Chargé de mission Natura 2000 (3/5ème ETP) : animation de la démarche Natura 2000 sur 138 jours/an	21 175,56 €	22 030,64 €	22 047,69 €		22 047,69 €		65 270,94 €
	Coordination et encadrement sur 20 jours/an	4 328,35 €	3 861,94 €	6 384,03 €		6 384,03 €		17 096,41 €
Frais professionnels	Frais de déplacement (0,32 €/km jusqu'à 2000 km, et 0,39 €/km entre 2000 et 10000 km ; 4000 km/an)	1 420,00 €	148,00 €	1 420,00 €		1 420,00 €		4 260,00 €
	Frais de repas (15 repas à 15,25 € par an)	228,75 €	0,00 €	228,75 €		228,75 €		686,25 €
	Frais d'hébergement (4 nuits à 50 € par an)	200,00 €	0,00 €	200,00 €		200,00 €		600,00 €
Formations	Formations naturalistes et Natura 2000	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		3 000,00 €
Achats prévisionnels et services extérieurs	Matériel de communication, information et sensibilisation (impression Gazette, impression jeu de cartes, etc.)	350,00 €	151,20 €	2 265,68 €		2 757,20 €		5 372,88 €
Coûts indirects	Fournitures non stockables (eau, électricité, téléphonie, affranchissement) : application du forfait DDTM 15% des frais de personnel	3 825,59 €	3 755,62 €	4 264,76 €		4 264,76 €		12 355,11 €
<b>TOTAL DES DEPENSES (en €)</b>		<b>33 578,25 €</b>	<b>29 947,40 €</b>	<b>37 810,91 €</b>		<b>38 302,43 €</b>		<b>108 641,59 €</b>
FINANCEURS	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>Total</b>
	Etat : 27 %	9 066,13 €	7 854,93 €	10 208,95 €		10 341,66 €		29 333,23 €
	Europe : 53 %	17 796,47 €	15 418,93 €	20 039,78 €		20 300,29 €		57 580,04 €
	COLLECTIVITES : 20% (au prorata du territoire en Natura 2000)	6 715,65 €	6 673,54 €	7 562,18 €		7 660,49 €		21 728,32 €
	Communauté de Communes Estuaire (66,60%)	4 472,62 €	4 444,58 €	5 036,41 €		5 101,88 €		14 471,06 €
	Communauté de Communes de Blaye (9,01%)	605,08 €	601,29 €	681,35 €		690,21 €		1 957,72 €
	CDC Latitude Nord Gironde (3,59%)	241,09 €	239,58 €	271,48 €		275,01 €		780,05 €
	CDC Haute Saintonge (20,80%)	1 396,86 €	1 388,10 €	1 572,93 €		1 593,38 €		4 519,49 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>33 578,25 €</b>	<b>29 947,40 €</b>	<b>37 810,91 €</b>		<b>38 302,43 €</b>		<b>108 641,58 €</b>

### Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle version du budget prévisionnel lié à l'animation Natura2000 pour les années 2022 et 2023.
- D'autoriser la Présidente à déposer une demande d'avenant à la convention passée entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde.

## 7. DIVERS

### 7.1 Fête de l'Asperge du Blayais 2022 – Régularisation des Tarifs Textiles et Pass Maquillage

Madame Héraud présente la note de synthèse,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de communes de l'Estuaire a organisé comme chaque année, la Fête de l'Asperge du Blayais. La manifestation s'est déroulée les **30 avril** et **1<sup>er</sup> mai 2022** sur la commune d'Etauliers.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs pratiqués. Cependant, trois tarifs n'ont pas été soumis à délibération.

Le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac a accepté de valider les tarifs pour permettre la vente le week end de la manifestation à la condition que ces derniers fassent malgré tout l'objet d'une délibération, même a posteriori.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de valider pour régularisation les tarifs des prestations suivantes :**

**I. Tarifs de vente des PASS photo et maquillage** (par la régie de recettes de la FAB).

Cette année encore, le village enfant a disposé de 3 maquilleuses et d'un dispositif de photographie. Ce dispositif évolue et proposera cette année une borne photo dit « Photobooth » permettant une simplification du processus.

La photo est imprimée instantanément après la prise de vue. Un agent CCE aura la charge de gérer la prise de vue.

**1.1 Le PASS Photo + maquillage :**

Le prix du **PASS Photo + Maquillage** reste constant aux précédentes éditions a été proposé au **prix de 3€ TTC par personne** (prix identique à 2019).

Cela comprend :

- Un maquillage enfant (ou adulte)
- Une photo souvenir format 10x15cm avec un cadre numérique spécial fête de l'asperge

**1.2 Le PASS Photo seule :**

Profitant de la modernité de la borne photo, il est proposé d'en ouvrir l'accès à un public plus large, adulte, groupe ou autre, avec la vente **d'un PASS Photo seule**.

Le prix de ce PASS est proposé au public **à 2€ TTC par photo**

Cela comprend :

- Une photo souvenir format 10x15cm avec un cadre numérique spécial fête de l'asperge

Cette offre remplace l'offre « maquillage + 2 photos » au prix de 5€ qui ne rencontrait pas de succès.

**II. Tarifs de vente des TEE-SHIRT** (par la régie de recettes de la FAB).

Dans le cadre de l'édition 2022, la CCE a investi dans un lot de 200 nouveaux tee-shirt estampillés « Fête de l'Asperge du blayais Etauliers ».

100 exemplaires de ces tee-shirts sont destinés aux agents de la CCE pour les identifier comme organisateurs ou membres actifs durant les deux jours.

Un lot de 100 tee-shirts de divers tailles est donc à disposition et il est proposé de les mettre à la vente du grand public.

**Le TEE-SHIRT Adulte :**

Le coût de revient d'un tee-shirt est de 4.39€ HT unitaire soit 5.27€ TTC (prix en lot pour les 200 exemplaires)

Il est proposé de **vendre au grand public** les tee-shirts des tailles S à 3 XL **au prix de 10€ TTC**.

**2.2 Le TEE-SHIRT Enfant :**

Le coût de revient d'un tee-shirt est de 4.39€ HT unitaire soit 5.27€ TTC (prix en lot pour les 200 exemplaires)

Il est proposé de **vendre au grand public** les tee-shirts des tailles 7/8ans et 9/11 ans **au prix de 8€ TTC**.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider les tarifs de vente des PASS Photo + maquillage et PASS Photo tels que présentés ci-dessus.**
- **De valider les tarifs de vente des Tee-shirts Adulte et Enfant en vente sur l'évènement.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent**

## **7.2 Organisation d'un Marché de producteurs de Pays (MPP) 2022**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis fin 2020, la CCE travaille sur l'élaboration d'un programme culturel et gastronomique sur son territoire : il a ainsi été proposé la mise en place d'actions « tests » durant la saison 2021 visant à valoriser et associer la culture & le bien manger.

Dans ces actions, la CCE a souhaité à la fois créer et porter des événements, travailler en collaboration sur des manifestations locales et venir en soutien sur des temps organisés par des associations ou des partenaires du territoire.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé de mettre en place **un marché de producteurs de pays ponctuel**, jusqu'à présent jamais organisé sur le territoire de la Haute-Gironde, et de l'associer ainsi à la manifestation culturelle « La nuit des Carrelets » à Terres d'oiseaux le 15 août dernier.

Dans ce contexte, il semblait pertinent de proposer une offre de restauration qualitative de production régionale sur cet événement culturel, et en accord avec les valeurs de la CCE : ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent ainsi d'acheter les produits locaux à la source.

Les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque de la Chambre d'Agriculture. Ils réunissent uniquement et **exclusivement des producteurs locaux (Gironde)**, tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

- la qualité fermière des productions,
- des produits locaux, de saison et des spécialités de pays
- la qualité des pratiques de production et transformation,
- un contact direct avec le producteur,
- une transparence sur les pratiques agricoles.

**Pour rappel :**

**Investissement financier du service Communication/Évènementiel de la CCE** pour la mise en place d'un marché :

**650€ année de création** (- 444€ de taxes de plaçage reversées à la CCE)

450€ année de reconduction

Au vu du succès de l'édition 2021, il est proposé de **renouveler l'opération pour l'édition 2022 de la Nuit des Carrelets** au Port des Callonges le lundi 15 août 2022 pour **une participation forfaitaire de 450€ TTC**.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe de reconduction du Marché de Producteurs de Pays selon les mêmes conditions qu'en 2021.**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat auprès du Relais Agriculture et Tourisme de la Gironde et de la Chambre d'Agriculture.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

### **7.3 Candidature de la Haute-Gironde à l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Repris depuis 2020 par la Communauté de communes de l'Estuaire en partenariat avec les communautés de communes de Blaye, du Grand Cubzaguais, et Latitude Nord Gironde, le programme européen LEADER en Haute-Gironde a permis, pour la période 2014-2022, de réunir les acteurs publics et privés du territoire autour de l'appui à près de 70 projets mobilisant 1,9 millions d'euros d'aides européennes au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Forts de cette première expérience, les quatre communautés de communes et les acteurs de la société civile associés au sein du Groupe d'Action Locale LEADER en Haute-Gironde ont souhaité répondre à l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Les acteurs représentatifs des collectivités territoriales et des intérêts socio-économiques du territoire se sont ainsi impliqués depuis le début d'année 2022 pour :

- Echanger dans le cadre d'un cycle de dialogue territorial autour de l'état des lieux des besoins et des perspectives d'initiatives pour le développement du territoire,
- Définir conjointement une stratégie locale de développement et un plan d'actions,
- Etablir ensemble les modalités de mise en œuvre que souhaiteraient proposer les acteurs du territoire pour le déploiement de leur future stratégie.

Le partenariat local propose ainsi de se donner pour cap d'« ACCOMPAGNER LES MUTATIONS POUR UN AVENIR DURABLE EN HAUTE-GIRONDE ». Quatre objectifs prioritaires ont été définis sur une plateforme commune avec le futur contrat de développement et de transition en cours d'élaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- OP1 – TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable,
- OP2 – ACCUEIL DE POPULATIONS ET ATTRACTIVITE : Adapter et développer les services qui améliorent le quotidien des habitants
- OP3 – ECONOMIE DURABLE : Développer les synergies et valoriser les ressources locales touristiques et patrimoniales pour la création d'emplois
- OP4 – JEUNESSE : Faciliter l'initiative par et/ou pour les jeunes.

Ces objectifs prioritaires se déclinent dans la proposition de candidature à travers :

- 4 fiche-actions mobilisant 1 916 000,00 € au titre de l'objectif stratégique 5 du Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER),
- Et 5 fiche-actions (complétés des cadres dédiés à l'animation et à la coopération) mobilisant 1 370 216,00 € au titre du programme LEADER (FEADER).

Afin de bénéficier pleinement de la valeur-ajoutée spécifique de la méthode DLAL proposée par l'Union Européenne, et en cohérence avec la stratégie définie, la gouvernance du GAL donnera une place majoritaire aux acteurs de la société civile.

Des moyens techniques consolidés au sein du GAL et une coordination renforcée avec les réseaux d'acteurs publics et privés porteurs de projets permettront une animation plus active du territoire, une meilleure orientation des demandeurs, et un accompagnement de proximité facilitant l'accès aux aides européennes.

Conformément aux attentes formulées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'appel à candidatures, le dossier de candidature va être mis en forme sur la base des contenus de la version finale provisoire annexée à la présente délibération en vue de son dépôt avant l'échéance du 17 juin 2022.

Il comprendra :

- 1°) Présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées
- 2°) Descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature
- 3°) Analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire
- 4°) Description de la stratégie et de ses objectifs
- 5°) Présentation du plan d'actions
- 6°) Le plan de financement de la stratégie par fonds
- 7°) Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation
- 8°) Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux
- 9°) L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.
- 10°) Un résumé de quatre pages maximums.

Il sera complété d'un courrier d'accompagnement co-signé par les Président(e)s des quatre communautés de communes.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le contenu du dossier de candidature joint à la présente délibération,
- de désigner la Communauté de communes de l'Estuaire comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures,
- de valider l'engagement des quatre communautés de communes pour la mise en œuvre du programme et d'autoriser la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire à signer la charte d'engagement proposée par la Région au nom du territoire,
- d'autoriser la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire à répondre, au nom du territoire de la Haute-Gironde, à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027,

#### **7.4 Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC de l'Estuaire pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L1111- 8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine, délègue à la Communauté de Communes de l'Estuaire, certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

La présente convention d'une durée d'un an à compter de la signature, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à valider le principe de la délégation de compétence du TAD par signature d'un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.**
- **D'autoriser la Présidente à signer les conventions jointes à la présente délibération, et tout acte afférent.**

#### **7.5 SMICVAL-Modification de la délibération N°2020-07-036 portant désignation des délégués communautaires**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,  
Vu les statuts du SMICVAL,  
Considérant la délibération N°2022-07-036,

La Communauté de Communes de l'Estuaire est représentée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur Labrieux souhaite démissionner de ses fonctions de délégué titulaire, M. Verrat se porte candidat.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner M. VERRAT, représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMICVAL ;**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

#### **7.6 Motion : Problème rencontrés avec la Poste sur le territoire de la CCE**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la fermeture d'un mois du bureau de poste de Saint Ciers sur Gironde et aux difficultés rencontrées par les communes avec leur Agence Postale Communale (APC) ou bureau de postes, il est proposé de saisir la Direction de la Poste, afin d'obtenir des solutions aux problématiques suivantes :

- La fermeture du bureau de poste de Saint Ciers sur Gironde présente deux difficultés majeures. Trois communes ont été directement impactées par cette fermeture (Etauliers, Saint Aubin, Braud), avec un flux de population trop important, causant des problèmes de fonds et de gestion. Plusieurs usagers, plus particulièrement les personnes âgées, n'ont pas pu retirer les sommes souhaitées. Une des communes a dû renforcer son équipe au sein de son APC, sans information préalable de la part de la Poste pour organiser le service en conséquence.

- Cette fermeture est préjudiciable pour la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et celles alentours. Étant un bureau de poste, les services proposés sont plus conséquents que ceux disponibles en APC et les horaires d'ouverture sont plus étendus. La fermeture pérenne obligerait les usagers de la commune concernée et des communes voisines à se déplacer davantage pour accéder à leurs besoins, ce qui reste une problématique considérable pour les personnes âgées.

- Cinq communes ont confirmé les problèmes récurrents liés au matériel et au fonds et ce, avant même la fermeture du bureau de poste de Saint-Ciers-sur-Gironde. (Braud, Anglade, Etauliers, Val de Livenne, Eyrans). Les commandes passées sont incomplètes, les fonds demandés sont revus à la baisse.

- La continuité du service est aussi entachée par les amplitudes horaires restreintes de plusieurs APC (Anglade, Etauliers, Eyrans, Saint Aubin de Blaye) et de certains bureaux de poste (Reignac, Val de Livenne). Dans le cas présent, le bureau de Saint-Ciers-sur-Gironde est celui dont les horaires sont les plus étendus, justifiant de nouveau l'importance du maintien de ce service dans l'intérêt des usagers.

- Plusieurs communes témoignent d'une mauvaise communication avec la Poste et un manque d'information. (St Ciers sur Gironde, St Seurin de Coursac, Val de Livenne, Braud et Saint Louis). La commune de Braud-Saint-Louis a notamment dû s'organiser lors de la fermeture du bureau de Saint-Ciers-sur-Gironde, sans avoir eu d'informations préalables de la part de la Poste, l'obligeant à prendre des mesures dans l'urgence, sans connaître la durée de cette mesure d'urgence.

Ces problèmes d'information, de communication, de fourniture de matériels et de fonds conduisent à une insécurité des agents postaux, exposés à un nombre grandissant d'altercations avec les usagers.

Face à ces problématiques matérielles, humaines et relationnelles, il est proposé de saisir la direction de la Poste, afin d'améliorer le service et répondre correctement à la demande des usagers.

Un point est fait en séance :

- **Saint Seurin de Coursac** : les heures de présence ont diminué. Maintien d'un distributeur automatique (actuellement en panne).

- **Etauliers** : La commune s'est renseignée pour un distributeur de billet, le coût va de 12.000 € à 16.000 € par an.

Départ de Monsieur Broquaire.

Madame Héraud propose que cette motion soit votée par la CCE et par les communes membres.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider cette motion,**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

Madame Héraud précise que le prochain Conseil Communautaire sera le 5 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**